

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-015

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Budget – Fongibilité des crédits en M57

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-027 du 12 avril 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. M. le Maire en informe alors le conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Monique FAVIER



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.04.2026

Publié et Notifié le : 30.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-016

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : GBA – Constatation de la répartition du fonds de solidarité et du montant de l'attribution de compensation 2026

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année.

Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE que la commune de Cormoz se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6 744.14 € € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 16 février 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Monique FAVIER

Le Maire,


Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.04.2026

Publié et Notifié le : 30.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-017

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Mise en place des commissions communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine la composition suivante des commissions communales :

❖ Commission Finances - Budget

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Présidente : Fanny BEREZIAT
- Membres : Laurent JANAUDY, Marie COMMARET, Florent CALMET, Monique FAVIER, Pierre PERTUIZET, Jennifer MOISSONNIER, Denis LETONDAL, Nelly TALON

❖ Commission Ecole, Cantine, Garderie

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Présidente : Fanny BEREZIAT
- Membres : Laurent JANAUDY, Cyrill JANAUDY, Marie-Laure GAILLARD

❖ Commission Bibliothèque, Culture, Loisirs

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Présidente : Fanny BEREZIAT
- Membres : Marie COMMARET, Nelly TALON, Philippe TROUILLOUD

❖ Commission Gestion du personnel

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Membres : Marie- Laure GAILLARD, Jennifer MOISSONNIER, Denis LETONDAL, Michaël PIRAT

❖ **Commission Voirie communale**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Florent CALMET
- Membres : Pierre PERTUIZET, Jennifer MOISSONNIER, Charlotte MULTIN, Michaël PIRAT, Philippe TROUILLOUD

❖ **Commission Matériel roulant et accessoires**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Florent CALMET
- Membres : Pierre PERTUIZET, Philippe TROUILLOUD

❖ **Commission Cimetière**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Florent CALMET
- Membres : Fanny BEREZIAT, Marie-Laure GAILLARD, Pierre PERTUIZET, Jennifer MOISSONNIER

❖ **Commission Aménagement du territoire – Foncier – Affaires agricoles**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Laurent JANAUDY
- Membres : Fanny BEREZIAT, Marie COMMARET, Monique FAVIER, Cyrill JANAUDY, Pierre PERTUIZET, Jennifer MOISSONNIER, Nelly TALON

❖ **Commission Gestion salles communales**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Fanny BEREZIAT
- Membres : Marie COMMARET, Michaël PIRAT

❖ **Commission Actions sociales et culturelles**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Marie COMMARET
- Membres : Fanny BEREZIAT, Monique FAVIER, Cyrill JANAUDY, Pierre PERTUIZET, Denis LETONDAL, Nelly TALON

❖ **Commission Bâtiments Publics – Patrimoine communal et locatif**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Laurent JANAUDY
- Membres : Monique FAVIER, Cyrill JANAUDY, Pierre PERTUIZET, Michaël PIRAT, Denis LETONDAL

❖ **Commission Urbanisme - Documents de planification**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Laurent JANAUDY
- Membres : Fanny BEREZIAT, Florent CALMET, Monique FAVIER, Cyrill JANAUDY

❖ **Commission Gestion des locations communales**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Marie COMMARET
- Membres : Marie-Laure GAILLARD, Michaël PIRAT

❖ **Commission Fleurissement**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Membres : Marie COMMARET, Marie-Laure GAILLARD, Nelly TALON

❖ **Commission Fêtes et cérémonies - Associations**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Présidente : Marie COMMARET
- Membres : Florent CALMET, Philippe TROUILLOUD, Jennifer MOISSONNIER

❖ **Commission Bulletin**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Présidente : Marie COMMARET
- Membres : Fanny BEREZIAT, Florent CALMET, Marie-Laure GAILLARD, Jennifer MOISSONNIER

❖ **Commission Marchés publics - analyse des offres**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Laurent JANAUDY
- Membres : Monique FAVIER, Cyrill JANAUDY, Charlotte MULTIN

❖ **Commission Station de traitement des eaux usées**

- Président : Nicolas SCHWEITZER
- Vice-Président : Florent CALMET
- Membres : Pierre PERTUIZET, Charlotte MULTIN, Michaël PIRAT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/la secrétaire



Monique FAVIER

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.04.2026
Publié et Notifié le : 30.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-018

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de Mme Fanny BEREZIAT, Adjointe déléguée.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Cormoz doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Madame MULTIN Charlotte – avec pour suppléants :**
 - o Suppléant n°1 : Monsieur CALMET Florent
 - o Suppléant n°2 : Monsieur JANAUDY Laurent

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 15
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame MULTIN Charlotte avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur CALMET Florent Suppléant n°2 : Monsieur JANAUDY Laurent	15 voix
--	---------

* * * *

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Cormoz au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Madame MULTIN Charlotte	Monsieur CALMET Florent	Monsieur JANAUDY Laurent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Monique FAVIER

Le Maire,

Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.04.2026
Publié et Notifié le : 30.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-019

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : CNAS – Désignation des délégués

M. le Maire informe que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils représenteront la commune au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M JANAUDY Laurent, déléguée des élus, et Mme CHARREAU Amandine, déléguée des agents communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/Le secrétaire



Monique FAVIER



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.04.2026

Publié et Notifié le : 30.04.2026